

## PROGRAMME LEADER TERRITOIRE BOURBON PAYS DE MOULINS-AUVERGNE

### « Patrimoines et savoir-faire, sources de développement durable et d'attractivité du Territoire Bourbon »

#### Fiche-Action N°7

### Maintenir et développer les activités économiques de proximité

#### Contexte :

Le développement d'activités existantes de productions et de services contribue pleinement à la vitalité économique et sociale comme à l'attractivité du territoire. Les entreprises commerciales, artisanales ou forestières sont de réels atouts pour les territoires ruraux car ils sont créateurs d'emplois et de valeur ajoutée. Toutefois, le tissu économique du territoire se fragilise en raison du vieillissement de la population et de sa composition (généralement des structures de petite dimension).

#### Objectifs :

- Développer l'économie en milieu rural et maintenir les services
- Conforter et développer les activités économiques, artisanales et commerciales
- Favoriser l'accueil de nouvelles populations
- Développer l'image qualité du territoire
- Améliorer le cadre de vie, contribuer au maintien du lien social
- Valoriser les savoir-faire et les compétences locales
- Encourager les créations/reprises d'activités en milieu rural
- Accompagner l'émergence d'activités nouvelles
- Favoriser les activités économiques de proximité créatrices d'emplois
- Contribuer au maintien du dernier commerce dans les communes rurales
- Encourager le développement de petites entreprises du commerce, de l'artisanat et de travaux forestiers
- Pallier à l'arrêt des activités non transmissibles

#### Types d'actions éligibles :

- Actions de diagnostic, d'étude, d'animation, de conseil et de communication, dans le domaine du maintien et du développement des activités de production de biens et de services.
- Actions de formation et d'information des acteurs économiques (hors tourisme) visant au développement d'activités de production de biens et de services (par exemple : amélioration de la communication, développement des outils numériques).
- Actions d'aménagements intérieurs et extérieurs et d'équipement visant au développement (dont primo-développement) d'activités de production de biens et de services dans les secteurs de :
  - l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), composée des activités de production, de transformation, de distribution, d'échange et de consommation de biens ou de services mis en œuvre ;

- l'économie présentielle, activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes sur le territoire considéré, qu'elles soient résidentes ou touristes : commerce de détail, artisanat, services à la personne, métiers de bouche, entreprises de travaux forestiers (par exemple : boulangerie, station-service) ;
- les micro-entreprises de travaux forestiers pour l'équipement en matériel de sécurité et de coupe manuelle.

**Porteurs de projets potentiels** : collectivités territoriales, Pays, syndicats intercommunaux, chambres consulaires, associations loi 1901, TPE/PME.

**Dépenses inéligibles** :

- Acquisition immobilière
- Travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement
- Dépenses de voirie et d'électrification
- Matériel d'occasion
- Consommables

**Taux maximum d'aide publique** : 100% (sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable, le cas échéant)

**Taux de cofinancement du FEADER** : 80%

**Montant de l'aide** : entre 2 000 et 100 000 € pour l'ensemble des bénéficiaires.

**Enveloppe LEADER mobilisable** : 200 000 €

**Conditions d'admissibilité** :

- les projets des TPE/PME devront se situer en dehors du pôle urbain (Moulines, Avermes, Yzeure, Neuvy)
- la priorité sera donnée aux derniers commerces des communes
- le porteur de projet devra justifier de la viabilité de son projet en s'appuyant sur les consulaires et fournir une analyse du besoin confirmant la pertinence du projet et sa cohérence avec les autres politiques publiques.

### Critères de sélection :

- > **Développement du territoire :** Le demandeur devra démontrer la contribution du projet à l'amélioration et à la préservation du cadre de vie et à l'attractivité du territoire et devra s'intégrer dans une stratégie de territoire supra communale de type intercommunale, Pays, départementale régionale. Le projet, créateur direct d'emploi sur le territoire sera valorisé.
- > **Caractère structurant :** L'opération devra avoir un impact supra-communal, c'est-à-dire être menée à l'échelle intercommunale, voir du GAL. Le projet sera examiné au regard de sa viabilité et de sa pérennité.
- > **Mobilisation des acteurs :** Le projet devra être conçu dans une approche collective, voire multisectorielle et favoriser la mise en réseau des acteurs du territoire. Le demandeur devra démontrer que son projet s'inscrit dans une démarche ascendante. L'implication de la population et/ou des forces vives du territoire dans l'élaboration du projet sera valorisé.
- > **Innovation :** Le caractère pilote du projet sera apprécié en termes : *d'innovation technologique et de création* (l'opération permet l'émergence de nouveaux produits et services qui incorporent les spécificités locales, par la mise en œuvre de techniques nouvelles) ; *d'innovation géographique* (l'opération permet au territoire de bénéficier de produits et services expérimentés ailleurs, mais dont l'application au territoire a nécessité la mobilisation de moyens particuliers) ou *d'innovation organisationnelle* (l'opération expérimente dans sa méthode ou a pour résultat un partenariat substantiellement élargi, une liaison entre des secteurs ou des activités traditionnellement séparés ou une implication originale de la population dans le processus décisionnel et la mise en œuvre de l'opération). Le caractère transférable de l'opération à une autre partie du territoire du GAL voire au-delà sera valorisé.
- > **Développement durable :** Le projet devra concilier les 3 piliers du développement durable : social, environnemental et économique et contribuer notamment au développement des usages numériques. Pour le pilier social, le projet devra répondre aux besoins de la population de manière équitable (santé, logement, éducation, emploi...). Pour le pilier environnemental, le projet devra démontrer une approche écologique/environnemental (maintien de la biodiversité et des espaces naturels, amélioration de la performance énergétique, valorisation des déchets, etc.). Ce dernier devra être cohérent avec la démarche environnementale éventuellement menée par la commune (charte architecturale et paysagère, mise en valeur des espaces publics). Concernant le pilier économique, le projet devra contribuer au développement de la croissance et de l'efficacité économique de notre territoire, à travers des modes de production et de consommation durable (économie circulaire, circuits-courts, crowdfunding, etc.).

	Thématique	Critères et conditions de notation	
STRATEGIE LEADER DU TERRITOIRE	<b>DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE</b>	<p><b>VERS LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE BOURBON (1 à 2 pts)</b></p> <p>Le projet répond à la stratégie territoriale (1 pt) Le projet répond à la stratégie territoriale et s'articule avec les dynamiques existantes (2 pts)</p> <p><b>ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE (1 pt)</b></p> <p>Le projet crée un ou plusieurs emplois.</p>	... / 3
	<b>CARACTÈRE STRUCTURANT</b>	<p><b>IMPACT TERRITORIAL (0 à 2 pts)</b></p> <p>Echelle individuelle ou communale (0 pt) Echelle intercommunale (1 pt) Echelle du GAL (2 pts)</p> <p><b>VIABILITÉ, PERENNITÉ (1 pt)</b></p> <p>Le projet est construit dans son organisation et son développement dans le temps pour monter en puissance et assurer sa pérennité.</p>	... / 3
PRINCIPES FONDAMENTAUX LEADER	<b>MOBILISATION DES ACTEURS</b>	<p><b>PARTENARIAT ET MISE EN RÉSEAU (0 à 2 pts)</b></p> <p>Aucune ambition concernant la collaboration ou la mise en réseau d'acteurs (0 pt) Un rapprochement envers les acteurs du territoire - Public / Privé (1 pt) Une véritable collaboration fondée sur un objectif partagé (2 pts)</p> <p><b>PARTICIPATION DES ACTEURS LOCAUX (1 pt)</b></p> <p>Démarche ascendante associant la population et/ou les forces-vives du territoire</p>	... / 3
	<b>INNOVATION</b>	<p><b>INNOVATION (0 à 2 pts)</b></p> <p>Reproduction, reconduction d'une opération qui existe sur le territoire (0 pt) Amélioration d'une opération existante en y apportant un plus (1 pt) Opération nouvelle et qui constitue à en faire un territoire démonstrateur (2 pts)</p> <p><b>CARACTÈRE TRANSFERABLE DU PROJET (1 pt)</b></p> <p>Le projet peut être reproduit à l'échelle du GAL et au-delà</p>	... / 3
	<b>DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	<p><b>DÉVELOPPEMENT DURABLE (0 à 2 pts)</b></p> <p>Impact neutre ou s'inscrit sur 1 des piliers (0pt) Le projet s'inscrit sur 2 des piliers (1 pt) Le projet s'inscrit sur les 3 piliers (2 pts)</p>	... / 2
<p><i>Pour être sélectionné, le projet doit atteindre la note de 7.</i></p>			... / 14

Version validée en CPR du 05/07/2018